



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 1<sup>er</sup> MARS 2023 à 18h30  
(Convocation du 22 février 2023)**

Membres présents : Mmes BERGUIGA Sihem, CIESLEWICZ Charlène, FAVE USACH Maria-Paz, GAY Gaëlle, GUÉRIN Isabelle, GUÉRIN Joëlle, MUTIN Nadine  
MM. AMBROGGIO Paul, CHATEAU Ludovic, LE FEUNTEUN Rémi, MORLOT Alain, PACOTTE Jean-François, WAHART Nicolas

Présidence : Mme MUTIN Nadine

Absents excusés: M.CHARBONNIER Nicolas a donné pouvoir à Mme GAY Gaëlle  
M. PHILIPPE Gilles a donné pouvoir à M. CHATEAU Ludovic

Absents

Secrétaire de séance : Mme GUÉRIN Joëlle

Nombre de conseillers : en exercice : 15 présents : 13 votants : 15

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article L. 212.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un ou d'une Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil. Madame GUÉRIN Joëlle a été désignée pour remplir cette fonction.

**Ordre du jour :**

- Autorisation de signer une convention avec le Département de la Côte-d'Or pour mise à disposition d'outils d'animation jeunesse,
- Demande d'aide à la constitution de fonds pour la médiathèque,
- Remboursement de caution pour appartement 11 bis rue des Écoles,
- Création d'un espace sportif pour adultes et enfants – demande de subvention au Département et à la Région – modification de la délibération 2022/25 du 22/06/2022,
- Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Saint-Grégoire à Ruffey-lès-Echirey – changement de maître d'œuvre,
- Voûte de l'église – demande de subventions – Tranche 2 – modification de la délibération 2021/36,
- Sollicitation d'une subvention au titre du fonds vert pour la rénovation énergétique du bâtiment communal de la mairie
- Cimetière communal d'Echirey : procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain commun,
- Cimetière communal d'Echirey : sort des concessions échues,
- Constitution de partie civile
- Subventions communales aux coopératives scolaires,
- Subventions communales à une association,
- Questions et informations diverses.

**Autorisation de signer une convention unique regroupant toutes les conventions avec le Département de la Côte-d'Or pour mise à disposition d'outils d'animation tout public**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Département, par le biais de son service Médiathèque Côte-d'Or, met à la disposition de l'emprunteur des outils destinés aux animations tout public (instruments de musique, malles thématiques, marionnettes, outils textiles, tapis de lecture,

expositions, documents, supports et outils informatiques nomades, outils d'animation jeunesse : livres à format spécial, kamishibai, malles enfantines thématiques... ). Une convention doit être signée par les 2 parties.

À ce titre, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention de prêt de matériel pour les animations jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accepter cette proposition,
- **S'ENGAGE** à rembourser au Département, service « Médiathèque Côte-d'Or » tout matériel volé, perdu ou détérioré,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signature de la convention.

#### ***Demande d'aide à la constitution de fonds pour la médiathèque***

Madame le Maire présente le projet des Responsables de la Médiathèque de renouveler progressivement certaines catégories d'ouvrages. Cette opération est nécessaire pour maintenir une offre documentaire attrayante et actualisée, qui répond aux besoins du public. Elle nécessite des dépenses supplémentaires.

Madame le Maire informe que l'association « les Amis de la BDP » propose aux communes dotées d'une médiathèque dont le budget annuel d'acquisition est inférieur à 6 000 €, une aide à la constitution de fonds (dépense subventionnée à hauteur de 60 %, dépense plafonnée à 900 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de valider ce projet,
- **D'ACQUÉRIR** des ouvrages à hauteur de 900 € TTC,
- **de SOLLICITER** une subvention auprès de l'association « les Amis de la BDP » à hauteur de 60 % de la dépense TTC.

#### ***Remboursement de caution pour appartement 11 bis, rue des Écoles***

Suite à l'état des lieux de l'appartement communal situé 11 bis, rue des Écoles, effectué par M. Gilles PHILIPPE, adjoint au Maire et en présence de l'ancien locataire,

Constatant qu'il n'y a aucun dégât d'aucune sorte,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le remboursement de la caution pour un montant de 350,00 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

#### ***Création d'un espace sportif pour adultes et enfants – demande de subvention au Département et à la Région – modification de la délibération 2022/25 du 22/06/2022***

Madame le Maire informe que la municipalité souhaite créer un espace sportif pour adultes et enfants.

Sur ce parcours, plusieurs activités seront proposées : double vague, ressort en forme de pieuvre ; lot de 4 fitness : ascenseur, bicyclette, rameur, ski de fond ; filet à grimper.

Plusieurs entreprises ont été contactées afin d'obtenir des devis pour aménager ce parcours sportif. Les devis datant de 2022 ont été réajustés pour certaines entreprises.

Le montant des devis s'élèvent à 15 264,00 € HT :

- Lot de 4 fitness : 3 500 € HT,
- Double vague et pieuvre : 5 940 € HT,
- Filet à grimper : 5 824 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de création d'un espace sportif pour adultes et enfants pour un montant de 15 264 € HT,
- **SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental au titre « Plan Marshall – patrimoine communal Côte-d'Or »,
- **SOLLICITE** le concours du Conseil Régional au titre de l'aménagement sportif du territoire,
- **PRÉCISE** que les dépenses seront inscrites à la section d'investissement sur le budget de la commune,
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,
- **ATTESTE** de la propriété communale du terrain
- **DÉFINIT** le plan de financement suivant :

Aide concernée		Sollicitée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
Conseil Régional	Aménagement sportif du territoire	Sollicitée	15 264 €	30 %	4 579,20 €
Conseil Départemental	Plan Marshall – Patrimoine communal Côte- d'Or	Sollicitée	15 264 €	30 %	4 579,20 €
<b>TOTAL DES AIDES</b>				60 %	9 158,40 €
Autofinancement du maître d'ouvrage				40%	6 105,60 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

*Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Saint Grégoire – changement de maître d'œuvre*

Madame le Maire informe ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122 et L. 2122-23 ;

VU la délibération 2020/18 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 ; intervenue sur le fondement de l'article L. 2122-22 du CGCT, donnant délégation au Maire d'un certain nombre de compétences pour la durée de son mandat ;

VU le contrat de maîtrise d'œuvre en date du 20/10/2020 relative à la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Saint-Grégoire à Ruffey-lès-Echirey (restauration intérieure de l'église) avec la SARL Dominique JOUFFROY, architecte, demeurant 2 bis, rue du Vieux Collège à Dijon (21000) ;

VU l'acte d'engagement signé le 20 octobre 2020,

VU le code de la commande publique ;

**Considérant** le décès de M. Dominique JOUFFROY, architecte du Patrimoine, en charge de la prestation de maîtrise d'œuvre – tranche 1 et tranche 2 – pour la restauration de l'église Saint-Grégoire ;

**Considérant** la cessation d'activité de la SARL Dominique JOUFFROY en date du 31 décembre 2022,

**Considérant** la nécessité de ventiler ces tranches sur le nouveau mandataire du marché, M. Antoine LERICHE, Architecte du Patrimoine, 226 rue Grande – 77300 Fontainebleau

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'avenant n°1 de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église – Tranche 1 et Tranche 2,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Saint-Grégoire de Ruffey-lès-Echirey avec le nouveau mandataire, soit M. Antoine LERICHE, Architecte du Patrimoine, domicilié 226 rue Grande – 77300 Fontainebleau
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout autre document relatif à ce dossier.

#### **Voûte de l'église – demande de subventions – Tranche 2 – modification de la délibération 2021/36**

La commune de Ruffey-lès-Echirey souhaite restaurer la voûte de la nef de l'église Saint-Grégoire à Ruffey-lès-Echirey qui s'est effondrée le 19 novembre 2019.

L'architecte retenu, en 2020, pour la maîtrise d'œuvre, était M. Dominique JOUFFROY, Architecte du Patrimoine. Monsieur JOUFFROY étant décédé et la SARL Dominique JOUFFROY ayant cessé son activité au 31 décembre 2022, un avenant a été accepté par le Conseil Municipal et signé par Madame le Maire permettant la reprise du contrat de maîtrise d'œuvre par M. Antoine LERICHE, Architecte du Patrimoine en date du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ainsi, l'architecte retenu pour cette restauration – tranche 2 est Monsieur Antoine LERICHE, Architecte du Patrimoine, pour un montant de 229 662,89 € HT, qui se divise ainsi :

- **218 459,05 € HT de travaux,**
- **11 203,84 € HT de maîtrise d'œuvre.**

*Pour rappel, 1<sup>ère</sup> tranche (2021), pour un montant de 104 735,54 € HT.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de restauration de la voûte de la nef de l'église Saint-Grégoire pour un montant de 229 662,89 € HT pour la tranche 2,
- **SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental « Plan Marshall – Contrats Grands Projets Côte-d'Or »
- **SOLLICITE** le concours du Conseil Régional,
- **SOLLICITE** le concours de la Préfecture au niveau de la DETR,
- **PRÉCISE** que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget de la commune pour 2023,
- **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,
- **ATTESTE** de la propriété communale du terrain
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier,
- **DÉFINIT** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée	Montant de la dépense éligible		Pourcentage	Montant de l'aide
Conseil Départemental	sollicitée	229 662,89 €	2 <sup>e</sup> tranche	30 %	68 898,87
Conseil Régional	Sollicitée	229 662,89 €	2 <sup>e</sup> tranche	Montant plafonné	15 000,00 €
Préfecture DETR	Sollicitée	229 662,89 €	2 <sup>e</sup> tranche	30 %	68 898,87 €
Fondation du Patrimoine	Sollicité	229 662,89	2 <sup>e</sup> tranche		15 000,00 €
<b>TOTAL DES AIDES</b>		229 662,89 €		73,06 %	167 797,74 €
Autofinancement du maître d'ouvrage		229 662,89 €		26,94%	61 865,15 €

### Sollicitation d'une subvention au titre du Fonds Vert

Dans le cadre des travaux de rénovation prévus sur le bâtiment communal de la mairie de Ruffey-lès-Echirey, la commune de Ruffey-lès-Echirey sollicite l'aide de l'Etat au titre du **programme Fonds Vert, Axe1 rubrique « mettre en œuvre la rénovation énergétique des bâtiments publics »**.

Les travaux de rénovation énergétique prévus sont les suivants :

- isolation des murs par l'intérieur,
- isolation des combles,
- installation d'une CTA Double flux,
- relamping LED,
- remplacement des radiateurs,
- installation PV.

D'après le dossier d'études de maîtrise d'œuvre, le montant des travaux est estimé à 100 000 € HT.

En complément de l'aide de l'Etat sollicitée au titre du programme Fonds Vert, la collectivité a également sollicité une subvention auprès du SICECO.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **S'ENGAGE** à inscrire dans son budget le montant estimatif des travaux de rénovation énergétique prévus,
- **SOLLICITE** une subvention au titre du programme Fonds Vert pour cette opération,
- **MANDATE** le Conseiller en Energie Partagé du SICECO en charge du suivi de la collectivité à réaliser l'ouverture et le dépôt d'un dossier de candidature au titre du Fonds Vert sur la plateforme dédiée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Cimetière communal d'Echirey : procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du terrain commun**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, à l'appui de la liste des emplacements concernés à la date du 14/09/2022, qu'il existe dans le cimetière communal d'Echirey, nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré alors :

- qu'en vertu des articles L. 2223-13 et -15 du CGCT, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;
- qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R. 2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années ;
- qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en Terrain Commun ;
- que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans, si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrogéologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière ;
- qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune ;
- que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés ;
- que seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien ;
- qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent.

- considérant néanmoins que dans le cimetière d'Echirey, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;
- que la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire ;
- que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles.

En conséquence, Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant,
- d'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si besoin ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,
- de proposer, dans ces circonstances, une concession au prix du m<sup>2</sup> de terrain réellement occupé,
- de fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, à l'unanimité et après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes de – demande de renseignements – sur les sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanences, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière, par une insertion dans le bulletin municipal et dans un journal local ainsi que sur le site Internet de la commune et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1<sup>ère</sup> lettre recommandée avec accusé réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

**Article 2** : de proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

- ✓ l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,
- ✓ de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,

**Article 3** : de proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L. 2223-14 du code Général des Collectivités Territoriales, des concessions d'une durée de trente ou cinquante ans et de fixer le prix de 300 € pour trente ans ou 500 € pour cinquante ans.

**Article 4** : de fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 31 décembre 2023, de manière à passer les fêtes de la Toussaint.

**Article 5** : de procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger Madame le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

**Article 6** : le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 a délégué, en application de l'article L. 2122-22 8 du Code Générale des Collectivités Territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

**Article 7** : la commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### *Cimetière communal d'Echirey : sort des concessions échues*

Dans le cadre de la réhabilitation du cimetière communal d'Echirey et de la mise en conformité des sépultures, il a été répertorié à la date du 14/09/2022, que des concessions à durée déterminée sont échues, parfois depuis longtemps, et aucun renouvellement des droits concédés par le concessionnaire ou ses ayants droit n'a pas été fait dans le délai légal.

En effet, en vertu de l'article L. 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le renouvellement des concessions à durée déterminée est un droit pour les concessionnaires ou leurs ayants droit cause au terme de la durée pour laquelle la concession a été attribuée et dans les deux années qui suivent le terme. À défaut du paiement de la nouvelle redevance pendant cette période, le terrain concédé fait retour à la commune.

Il en découle que, passé ce délai, le renouvellement n'est plus un droit pour les concessionnaires ou ses ayants droit et devient donc facultatif.

Néanmoins, sachant que la commune n'a pas repris ces concessions au terme du délai légal, ni même libéré les terrains des restes des personnes inhumées ; sachant également que, parmi ces concessions, certaines sont entretenues et visitées par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues mais sont ou peuvent encore être visitées par les familles, la reprise de ces sépultures par la commune et un transfert des restes des personnes inhumées à l'ossuaire communal sans en aviser préalablement les familles pour leur permettre de décider du sort de leurs défunts, serait préjudiciable.

Aussi, afin de concilier les impératifs de gestion et l'intérêt des familles, Madame le Maire propose :

- de procéder à une démarche de communication et d'information par tout moyen pour aviser les familles concernées de la situation, à compter de la prise d'effet de la présente délibération,
- d'accorder au concessionnaire encore en vie ou à l'ayant droit le plus diligent qui se mettra en contact avec la mairie le renouvellement de la concession échue après sa remise en état, si nécessaire, sauf à ce que ce dernier décide de transférer les restes des défunts dans une autre sépulture,
- de fixer une date butoir à cette procédure,
- de reprendre les concessions dont la situation n'aura pas été régularisée par les familles au terme de ce délai afin de libérer les terrains.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'aviser les familles concernées, par voie d'affichage d'un avis municipal en mairie et au cimetière, d'apposer sur les concessions un panneau invitant les familles à se présenter en mairie et d'adresser un 1<sup>er</sup> courrier en lettre recommandée avec AR aux concessionnaires en vie ou à leurs ayants droit lorsque leur adresse est connue puis, si cela s'avère nécessaire, un 2<sup>nd</sup> et dernier courrier de relance 15 jours avant la date butoir,
- **DÉCIDE** de proposer aux concessionnaires ou à l'ayant droit le plus diligent qui se fait connaître en mairie de renouveler la concession selon les termes de l'acte de concession initial au tarif en vigueur au moment de la demande de renouvellement à condition que la sépulture soit en bon état d'entretien ou remise en état si besoin,
- **DÉCIDE** de fixer comme date butoir à cette procédure le 31 décembre 2023 de manière à laisser un délai suffisant et raisonnable aux familles même non domiciliés dans la commune, grâce à la fête de la Toussaint, pour se faire connaître en Mairie et réaliser les démarches nécessaires,
- **DÉCIDE** de reprendre les sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée au terme de cette date, afin de libérer les terrains,
- Le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 a délégué, en application de l'article L. 2122-22 8° du Code Général des Collectivités Territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

**Constitution de partie civile dans l'affaire n° AUD 22 001042 – Ministère public c/ M. FLICK Sony**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport et la proposition de Madame le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020/18 en date du 27 mai 2020 portant délégation permanente par le Conseil Municipal au Maire,

**VU** l'avis d'audience pénale en date du 24 mars 2023 transmis par Monsieur le Procureur général de la République près la Cour d'Appel de Dijon (21),

**VU** le jugement du Tribunal Correctionnel du 15 juin 2022,

**Considérant** que Monsieur Sony FLICK a interjeté appel du jugement du Tribunal Correctionnel du 15 juin 2022,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la commune de se constituer à nouveau partie civile dans cette affaire,

**Considérant** qu'il appartient par suite, au Conseil Municipal, d'autoriser expressément et préalablement à l'audience du 24 mars 2023 ou à toute autre audience ultérieure en cas de renvoi ordonné par la juridiction pénale, la constitution de partie civile de la commune dans l'instance pénale destinée à réprimer les infractions aux dispositions du code de l'urbanisme de la Commune de Ruffey-lès-Echirey (21) poursuivies à l'encontre de Monsieur Sony FLICK,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention (M. PACOTTE Jean-François),

- **AUTORISE** Madame le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune à la suite de l'engagement par Monsieur le Procureur Général de la République près la Cour d'Appel de Dijon (21) des poursuites à l'encontre de Monsieur Sony FLICK,
- **SOLLICITE** la démolition sous astreinte, l'allocation de la somme de 1 000 euros (1 000 €) au titre des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi et le versement de 2 000 euros (2 000 €) sur le fondement de l'article 475-1 du code de procédure pénale,
- **DÉCIDE** d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférent à ce litige.

### Subventions pour les coopératives scolaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'attribution des subventions de l'année 2023 comme suit :

#### **Article 657361 – Subventions aux Caisses des Ecoles**

- Coopérative scolaire – école maternelle 1 000,00 euros
- Coopérative scolaire – école élémentaire 1 200,00 euros

### Subvention pour une association

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'attribution de la subvention à l'association pour l'année 2023 comme suit :

#### **Article 6574 – Subventions communales**

- Association FNACA 100,00 euros

### Questions et informations diverses

- Il a été constaté à nouveau plusieurs fuites à l'école maternelle. Des devis sont actuellement en cours afin de remédier à ce problème.
- L'UFCV accueillant les enfants du « mercredi loisirs » a signalé un manque de chaises et une table pour les petits. Des chaises ont donc été achetées, au nombre de 8 et un agent a récupéré une ancienne table scolaire et lui a raccourci les pieds afin de la mettre au niveau des petits.
- Les enfants de l'école élémentaire ont été interrogés sur les repas de la cantine et pour eux, la cantine est « bonne ». Les animateurs, quant à eux, ont simplement signalé que les quantités étaient légèrement insuffisantes, surtout pour les CM1 et CM2. Il a été incorporé dans la semaine un menu végétarien (obligatoire).
- Le problème de l'élévateur à la médiathèque a été résolu. Une plaque a été installée dessus pour éviter les infiltrations d'eau.
- Il a été rappelé à un club de foot qu'il faut entretenir les vestiaires du football qui ont été refaits récemment et de les nettoyer si besoin.
- Certains chemins ruraux ont été recouverts par des agriculteurs afin de les remettre en état.

- Madame le maire rappelle au Conseil Municipal 4 commémorations obligatoires :
  - ✓ 19 mars,
  - ✓ 8 mai,
  - ✓ 14 juillet,
  - ✓ 11 novembre.
- La municipalité a reçu le titre de propriété du terrain acquis et appartenant à la SNCF, situé vers la voie ferrée. Il est prévu de le nettoyer et de s'en occuper pour avoir un endroit correct.
- Le 5 mai 2023 est organisé un rappel des gestes aux premiers secours pour les enfants de la grande section de l'école maternelle, en collaboration avec la sécurité routière.
- Le repas champêtre organisé par la municipalité aura lieu le 11 juin 2023, le lendemain de la kermesse de l'école maternelle.
- L'après-midi récréatif pour les aînés de la commune fonctionne très bien à la médiathèque.
- Un conseiller municipal demande que les deux chemins (celui longeant la voie ferrée, menant à Dijon et l'autre menant à la RD 974 dite route d'Ahuy) soient restaurés, suite à un accident corporel à vélo. Ces deux chemins sont strictement interdits à tous véhicules sauf agriculteurs (riverains). Ces interdictions sont indiquées par des panneaux routiers et un arrêté municipal a été établi.
- Une demande a été faite pour une piste cyclable auprès du Département au niveau de la mobilité, piste entre Brognon et Saint-Julien en passant par Brétigny et Ruffey-lès-Echirey. Cette demande a été faite entre toutes les communes de la Communauté de Communes Norge et Tille et l'aide de la MICA. Cependant, le Département est plus basé sur des pistes cyclables pour le tourisme et non sur des trajets classiques.
- La municipalité a reçu des courriers de riverains du lotissement « le Champ Boissier » pour se plaindre car des travaux ont été engagés et ne sont toujours pas terminés à ce jour. Des courriers ont été également envoyés au Président de l'AFUL et au géomètre, Mme Janin, qui sont restés sans réponse.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19h45.

*Les membres du Conseil Municipal, lors de la séance du 3 avril 2023, ont approuvé par 14 voix pour et 1 abstention (M. PACOTTE Jean-François) le procès-verbal du 1<sup>er</sup> mars 2023.*

Madame le Maire,  
Nadine MUTIN




La Secrétaire de Séance  
Joëlle GUÉRIN



